

LETTRE DE CADRAGE

Objet :
Conseil en Organisation et méthode

Collectivité/ Ets P

Sommaire

1	Objet de la mission.....	3
2	Moyens et ressources.....	3
2.1	Moyens humains.....	3
2.2	Moyens logistiques.....	3
3	Conduite de l'accompagnement.....	3
4	Les pré-requis à l'accompagnement.....	4
5	Organisation de la mission.....	4
5.1	Définition de la mission de l'intervenante du CIG:.....	4
5.2	Productions.....	4
5.3	Méthodologie d'intervention.....	4
6	Calendrier prévisionnel.....	5
7	Communications et livrables.....	5
8	Participation financière prévisionnelle.....	5
9	Obligations de moyens et de résultats.....	5
10	Périmètre et conditions de réussite de la mission.....	6

1 Objet de la mission

La ville de ... sollicite l'intervention du CIG Petite Couronne pour réaliser une mission de :

1. Objectif 1 :
2. Objectif 2 :
3. Objectif 3 :

L'intervention sera centrée sur

Une réunion de cadrage s'est tenue le

L'intervenante réalisera un accompagnement sur l'année

2 Moyens et ressources

2.1 Moyens humains

La mission sera conduite par , conseillère en organisation et méthode. Elle travaillera en lien direct avec.

Elle pourra s'appuyer sur les compétences du CIG, tant au niveau de sa Direction de l'Emploi, de sa Direction de la Santé et de l'Action Sociale que de sa Direction Expertise Statutaire, Organisme Paritaire et retraite.

Concernant les acteurs de la collectivité, cette mission mobilisera l'encadrement, les personnes en charges d'activités ressources et les membres du CST.

2.2 Moyens logistiques

La ville de ... s'engage à mettre à la disposition de l'intervenante, un bureau doté d'un poste de travail informatique, connecté au réseau intranet de la ville et d'un poste téléphonique. Elle permettra également à l'intervenante d'utiliser, pour la mission, son pool de véhicules pour se déplacer sur les différents sites et d'accéder aux différents services de la ville (réservation de salle ou matériels, ...).

3 Conduite de l'accompagnement

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions, l'intervenante sera autonome. Elle respectera les principes déontologiques, à savoir l'obligation de discrétion et de probité.

A ce titre, les participants à

4 Les pré-requis à l'accompagnement

Afin de réaliser la mission selon les attentes de la Direction Générale, les pré-requis suivants sont nécessaires :

5 Organisation de la mission

5.1 Définition de la mission de l'intervenante du CIG:

La mission comporte ... objectifs qui se déclinent en différents projets :

- 1) Objectif 1 :
- 2) Objectif 2 :
- 3) Objectif 3 :

En parallèle de cette mission, la collectivité devra définir les actions de communication interne sur la démarche engagée (sens, objet, méthodes, intervenants, etc.), afin d'associer et d'impliquer l'ensemble des acteurs (agents, encadrement, acteurs de prévention, CST, etc.).

5.2 Productions

A l'issue de l'intervention du CIG Petite Couronne, l'autorité territoriale aura :

5.3 Méthodologie d'intervention

L'intervenante participera à différentes instances existantes, telles que : les réunions de direction générale, de direction ou de service, du comité technique et/ou du CHSCT.

Elle prendra en compte dans ses propositions et analyses, les données financières, juridiques et humaines, les questions de qualité de vie au travail et d'efficience du service public.

Objectif 1 :

Objectif 2 :

Objectif 3 :

6 Calendrier prévisionnel

Le CIG Petite Couronne participera à la gestion du projet en respectant le planning qui sera établi d'un commun accord après la définition de la démarche. Les interventions du CIG Petite Couronne seront planifiées en concertation avec la collectivité. La Direction Générale en assurera la bonne organisation avec les services concernés.

Le tableau ci-après est une synthèse du calendrier prévisionnel proposé par l'intervenante. Celui-ci sera régulièrement revu en fonction des aléas.

Objectifs	Projets	Délais de réalisation

7 Communications et livrables

L'intervenante fournira des livrables :

L'intervenante communiquera régulièrement à la Directrice Générale des Services les avancées de sa mission.

La Direction Générale communiquera systématiquement auprès des directions sur l'objectif et le cadre de la mission. Elle communiquera également régulièrement sur l'intervention du CIG auprès des agents.

8 Participation financière prévisionnelle

Pour la réalisation de la prestation de conseil en Organisation et en méthode portant sur « » une consultante du CIG interviendra auprès de la collectivité à raison de ... jours.

Le coût total de la prestation s'élève à : € (... euros).

9 Obligations de moyens et de résultats

La garantie des résultats est liée à la mise à disposition par la collectivité des moyens définis dans la lettre de cadrage. La Direction Générale est chargée de s'assurer du bon déroulement de cette mission en veillant notamment à fournir les moyens nécessaires à l'intervenante et à favoriser son accueil dans les services concernés par la mission.

La constatation par l'une ou l'autre des parties de l'impossibilité d'atteindre l'objectif peut entraîner l'arrêt de la mission et donner lieu dans ce cas à un règlement par la collectivité au prorata du temps passé, sur la base du coût journalier d'intervention.

10 Périmètre et conditions de réussite de la mission

La prestation du CIG Petite Couronne correspond à une mission d'assistance et ne saurait se substituer à l'Administration au regard de ses obligations ni modifier la nature et l'étendue de ses responsabilités. La mise en œuvre des actions reste de la responsabilité de l'Administration.

L'intervenante travaillera à partir de propos déclaratifs et recueillis lors des différents entretiens qu'elle pourra mener. Toutefois, elle veillera à objectiver les propos recueillis par une mise en contexte et à fournir à l'Administration les éléments factuels nécessaires à l'aide à la prise de décision.

Est exclue de la mission, l'intervention d'autres acteurs du CIG. La mission pourra être complétée, selon les besoins, dans le cadre d'une convention annexe couvrant un complément de prestations à valider avec le CIG Petite Couronne.

Les conditions de réussite de la mission de l'intervenante sont :

- *La stabilité au niveau des acteurs de la direction générale,*
- *La stabilité dans les demandes des élus concernant le projet d'administration,*
- *L'accès aux informations nécessaires à la réalisation de la mission,*
- *La disponibilité de la part des différents acteurs,*
- *La consultation des instances représentatives du personnel.*

Bon pour accord

Fait à, le

L'autorité territoriale,

Pour le Président et par délégation,

(cachet et signature)